

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 11 juillet 2018 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, représentante de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

ABSENCE : M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

2018-07-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma :
 - 4.1.1 Règlement numéro 0778-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2018 de la ville de Granby
 - 4.1.2 Règlement (résiduel) numéro 0779-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, afin d'inclure le lot 1 140 090 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 de la ville de Granby
 - 4.1.3 Règlement numéro 0781-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones

GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2018 et SP10-2018 de la ville de Granby

4.1.4 Règlement numéro 0782-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2018 et SP11-2018 de la ville de Granby

4.1.5 Règlement numéro 0783-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatien, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2018 et SP12-2018 de la ville de Granby

4.1.6 Règlement (résiduel) numéro 0784-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018 de la ville de Granby

4.1.7 Résolution numéro 2018-07-0677 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-2341 pour l'établissement situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2018 et SPR02-2018 de la ville de Granby

- 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet de règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
- 4.3 Demande adressée à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande de M. Yves Gosselin et de Mme Louise Thibault – Municipalité du canton de Shefford
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau Choinière – Fin des travaux de remise en état et remboursement du dépôt de sûreté – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
 - 5.2 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2017-005
- 6. Carrières et sablières :
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente avec la MRC des Maskoutains quant au partage des droits sur les carrières et sablières de 2012 à 2015
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Dépôt du bilan 2017
 - 7.2 Adjudication du contrat numéro 2018/004 D - Collecte, transport et enfouissement des ordures ménagères, collecte, transport et traitement des encombrants ainsi que collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables
 - 7.3 Adjudication du contrat numéro 2018/004 C - Collecte et transport des matières organiques ainsi que des surplus de feuilles et résidus de jardin
 - 7.4 Adjudication du contrat numéro 2018/009 – Collecte, transport et mise en valeur des arbres de Noël
 - 7.5 Adjudication du contrat numéro 2018/012 – Contrat de services professionnels pour le développement d'un site Web de service consacré à la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.6 Service de collecte des plastiques agricoles – Poursuite du service
 - 7.7 Adjudication du contrat pour la conception graphique des calendriers des collectes 2019 de matières résiduelles
 - 7.8 Adjudication du contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2019 de matières résiduelles
 - 7.9 Contrat numéro 2018/003 - Demande de Distributions Jean Blanchard inc. – Changement de type de garantie d'exécution
- 8. Affaires financières :
 - 8.1 Approbation et ratification d'achats
 - 8.2 Approbation des comptes
 - 8.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 8.4 Adjudication du contrat numéro 2018/011 – Fourniture du service de connexion Internet
 - 8.5 Demande d'aide financière au Fonds défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités
 - 8.6 Demande de soutien financier au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec
- 9. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 2018-XXX de gestion contractuelle
- 10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 2018-XXX modifiant l'annexe « A » du règlement numéro 2012-262, tel que modifié, relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska
- 11. Développement local et régional :
 - 11.1 Fonds local d'investissement :

- 11.1.1 Demande de moratoire pour le contrat de prêt FLI-080 rattaché au dossier numéro 10-060
- 11.1.2 Demande d'autorisation pour une vente d'actions pour le contrat de prêt FLI-074 rattaché au dossier numéro 15-032
- 12. Dossiers régionaux :
 - 12.1 Tous sujets concernant les programmes d'habitation, dont :
 - 12.1.1 Autorisation de signature – Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la Société d'habitation du Québec
 - 12.1.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec l'inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec concernant le Programme Petits établissements accessibles
- 13. Évaluation :
 - 13.1 Fin de probation du directeur du Service d'évaluation
- 14. Demandes d'appui :
 - 14.1 MRC de Coaticook – Reconnaissance du rôle des municipalités et rétablissement des montants de transferts en bonifiant l'enveloppe du Fonds de développement des territoires
 - 14.2 MRC d'Antoine-Labelle – Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
 - 14.3 CLD de Brome-Missisquoi – Appel de projets en Montérégie : Pôles régionaux d'innovation et d'entrepreneuriat – Demande d'explication quant à la décision rendue
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance

2018-07-231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2018

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018 tel que soumis.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2018-07-232 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0778-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE FAÇON À NE PLUS ASSUJETTIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE 28 M² ET MOINS DANS CERTAINS SECTEURS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP14-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0778-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement numéro 0778-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0778-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de

conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-233

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT (RÉSIDUEL) NUMÉRO 0779-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES AVEC TOIT PLAT DANS LA ZONE JJ08R, D'AGRANDIR LA ZONE HH09R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HH12R ET D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES GG02R, GG04R ET GG05R, AFIN D'INCLURE LE LOT 1 140 090 CQ DANS LA ZONE HJ27R, DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES DANS LA ZONE FM07R, D'INTERDIRE LES PANNEAUX-RÉCLAMES DANS LES ZONES JM01C, JM02C, JM03C ET JM05R ET D'ÉTABLIR DES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN PONCEAU, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP09-2018 ET SP09-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0779-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement (résiduel) numéro 0779-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, afin d'inclure le lot 1 140 090 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0779-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-234

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0781-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'ACCORDER UNE RÉDUCTION ADDITIONNELLE DE CASES DE STATIONNEMENT À CERTAINES ZONES DU SECTEUR CENTRE-VILLE, D'AJUSTER LES LIMITES DU SECTEUR CENTRE-VILLE, D'AGRANDIR LA ZONE GK11C À MÊME UNE PARTIE DES ZONES GK06C ET GK26R, D'AGRANDIR LA ZONE GK30C À MÊME UNE PARTIE DES ZONES GK32C ET GK06C, DE CRÉER LA ZONE GJ34C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GJ23C, DE CRÉER LA ZONE GJ35C À MÊME UNE PARTIE DES ZONES GJ18C, GK19R ET GJ23C, DE CRÉER LA ZONE GJ36C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GJ23C, DE CRÉER LA ZONE GJ37C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GJ23C, DE CRÉER LA ZONE GK33C À MÊME UNE PARTIE DES ZONES GK02C ET GK11C, DE RETIRER LA CLASSE D'USAGES « CESS » DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE GJ18C, D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS LA ZONE GK30C ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE GK11C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP10-2018 ET SP10-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0781-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement numéro 0781-2018 modifiant le Règlement

numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2018 et SP10-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0781-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-235

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0782-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0665-2016 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER UNE ZONE OÙ LE STATIONNEMENT EST AUTORISÉ COMME USAGE PRINCIPAL À LA SUITE DE LA RÉVISION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR CENTRE-VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP11-2018 ET SP11-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0782-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement numéro 0782-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2018 et SP11-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0782-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-236

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0783-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES NOUVEAUX MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR DES BOISÉS MINER,

D'AJOUTER UN NOUVEAU MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD INDUSTRIEL, PRÈS DE LA RUE GEORGES-CROS ET DE LA RIVIÈRE YAMASKA, D'AJOUTER DEUX NOUVEAUX MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET DE LA RUE SIMONDS SUD, D'AJOUTER UN NOUVEAU MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE L'IMPASSE DE LA BLEUETIÈRE, D'AJOUTER DES NOUVEAUX MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE BERGERON EST, D'AJUSTER LES LIMITES DES MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LACOLLE, D'AJOUTER UN NOUVEAU MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE DESSAU, D'AJOUTER UN NOUVEAU MILIEU HUMIDE ET AJUSTER LES LIMITES D'UN AUTRE MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALFRED-PELLAN, DE RETIRER UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE L'ESTRIADE PRÈS DE LA ROUTE 112, DE RETIRER UNE PARTIE D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DU GOLF DES CÈDRES, DE RETIRER UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE GUERTIN, DE RETIRER UN MILIEU HUMIDE ET D'AJUSTER LES LIMITES D'UN AUTRE MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DES RUES LÉGER ET SIMONDS SUD, D'AJUSTER LES LIMITES D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR AU NORD DE LA RUE DENISON EST ET À L'EST DE LA RUE LEMIEUX, D'AJUSTER LES LIMITES D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES SUD AU NORD DE LA RUE SIMONDS SUD, D'AJUSTER LES LIMITES AINSI QUE DE RETIRER UNE PARTIE D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DES RUES FOURNIER ET GATIEN, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE JF03P À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IG02I ET JF01I ET DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE JF04P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE JF01I, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP12-2018 ET SP12-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0783-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement numéro 0783-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatien, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2018 et SP12-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0783-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-237

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT (RÉSIDUEL) NUMÉRO 0784-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS DANS LA ZONE COMMERCIALE GK02C, D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE FK19P AFIN D'INCLURE LES LOTS 1 934 555 ET 1 934 556 CQ ET D'Y AUTORISER JUSQU'À DES HABITATIONS TRIFAMILIALES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE PERMETTRE LES BARS DANS LA ZONE COMMERCIALE GJ19C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP13-2018 ET SP13-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0784-2018, adopté le 3 juillet 2018, intitulé « Règlement (résiduel) numéro 0784-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0784-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-238

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÉOLUTION NUMÉRO 2018-07-0677 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-2341 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AUX 486 À 490, RUE SAINT-JACQUES, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉOLUTION NUMÉROS PPR02-2018 ET SPR02-2018 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2018-07-0677, adoptée le 3 juillet 2018, intitulée « Résolution numéro 2018-07-0677 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-2341 pour l'établissement situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2018 et SPR02-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2018-07-0677 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Ville attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-07-239 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-0618 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement visant à modifier son schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'aviser la MRC Brome-Missisquoi que le règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-07-240 **APPUI À LA DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. YVES GOSSELIN ET MME LOUISE THIBAUT CONCERNANT LES LOTS 2 593 596, 2 593 721 ET 2 593 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la demande vise à aliéner les lots 2 593 596, 2 593 893 et une partie du lot 2 593 721 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie d'environ 40 hectares, au profit de l'organisme de conservation Corridor appalachien;

ATTENDU qu'à l'issue de la transaction, les demandeurs conserveront une partie du lot 2 593 721 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,41 hectare, dont une aire de droits acquis de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que l'achat du terrain par Corridor appalachien s'inscrit dans un vaste projet de préservation de massifs forestiers qui permettra la création de corridors fauniques entre les monts Shefford et Brome;

ATTENDU que la superficie visée est majoritairement boisée et qu'il s'agit d'un secteur peu dynamique sur le plan agricole;

ATTENDU que la création d'une nouvelle entité foncière ne devrait pas avoir de conséquences sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU que la demande apparaît conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-06-103, la Municipalité du canton de Shefford appuie la demande, précisant que cette dernière est conforme à sa réglementation municipale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2018-07-241 **COURS D'EAU CHOINIÈRE – FIN DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ET REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que des travaux prohibés consistant au remblaiement d'environ 275 mètres du cours d'eau Choinière ont été réalisés sur le lot 3 374 308 du cadastre du Québec à Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que la MRC a exigé la remise en état dudit cours d'eau;

ATTENDU qu'une entente et transaction est intervenue entre les parties relativement aux travaux à être entrepris par Les Gestions R.M.J.A.M. inc. afin de remettre en état le cours d'eau Choinière;

ATTENDU que Les Gestions R.M.J.A.M. inc. ont versé à la MRC un montant de 10 000 \$ en guise de dépôt de sûreté afin de couvrir les frais d'ingénierie encourus par ce dossier d'infraction;

ATTENDU que les travaux sont maintenant terminés et que ces travaux respectent l'esprit du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de rembourser à Les Gestions R.M.J.A.M. inc. le montant résiduel du dépôt de sûreté, soit un montant de 2 923,74 \$, et de fermer le dossier d'infraction.

2018-07-242 **REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2017-005**

ATTENDU que l'entreprise Canac-Marquis Grenier Itée a versé à la MRC un montant de 5 000 \$ en guise de dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2017-005 pour le réaménagement de la Branche 1 du cours d'eau Irwin à Granby;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'un rapport de conformité signé par M. Frédéric Ouellet, ingénieur de la firme ALPG Consultants inc., confirme que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de rembourser à Canac-Marquis Grenier Itée le dépôt de sûreté de 5 000 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2017-005.

2018-07-243 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS QUANT AU PARTAGE DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES DE 2012 À 2015**

Soumis : Reçu-quittance pour le dossier numéro CMQ-66576.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de reçu-quittance pour le

dossier numéro CMQ-66576 tel que soumis et d'autoriser Me Guy Achim, procureur de la MRC de La Haute-Yamaska dans ce dossier, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **BILAN 2017 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le bilan 2017 du Service de gestion des matières résiduelles est déposé aux membres du conseil.

2018-07-244 **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/004 D - COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS AINSI QUE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2018/004 pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services pour les activités A, B et D relatives aux ordures et aux matières recyclables, à savoir Sani-Éco inc., Services Ricova inc. et Services Matrec inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Sani-Éco inc. pour chacune des activités A, B et D et ce, peu importe les options qu'entend retenir le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'adjuger un contrat de fourniture de services sur la base de l'activité D, en fonction des options ci-après retenues :
 - a) Pour la fourniture des services détaillés à l'activité A – Collecte des ordures et encombrants :
 - i. Section I, option A.1 – Levée supplémentaire d'ordures ménagères;
 - ii. Section II, option A.2 – Collecte, transport et mise en valeur des encombrants;
 - b) Pour la fourniture des services détaillés à l'activité B – Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables :
 - i. Section II, option B.1 – Levée supplémentaire de matières recyclables;
 - ii. Section III, option B.2 – Collectes supplémentaires de matières recyclables au Zoo de Granby et à l'Amazoo;
2. D'adjuger ce contrat global à l'entreprise Sani-Éco inc. plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 5 juin 2018, et selon les options ci-dessus retenues, incluant

l'escompte applicable en fonction de l'activité D, tel contrat totalisant, aux fins de sa valeur estimative, un montant de 27 850 085,20 \$ plus taxes applicables;

3. De désigner la chef de projet - volet déchets et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-07-245

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/004 C - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AINSI QUE DES SURPLUS DE FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2018/004 pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services pour l'activité C relative aux matières organiques et surplus de feuilles et résidus de jardin, à savoir Sani-Éco inc., Services Ricova inc. et Services Matrec inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Sani-Éco inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. De retenir l'option suivante :
 - i. Section I, option C.1 – Levée supplémentaire de matières organiques;
2. D'adjuger le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques ainsi que des surplus de feuilles et résidus de jardin à l'entreprise Sani-Éco inc. plus bas soumissionnaire conforme, en fonction des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 5 juin 2018, incluant l'option ci-dessus retenue, tel contrat totalisant, aux fins de sa valeur estimative, un montant de 5 708 696,44 \$ plus taxes applicables;
3. De désigner la chef de projet - volet matières organiques ou, en son absence, la chef de projet - volet déchets et matières recyclables ou la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-07-246

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/009 - COLLECTE, TRANSPORT ET MISE EN VALEUR DES ARBRES DE NOËL

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2018/009 pour la collecte, le transport et la mise en valeur des arbres de Noël;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services;

En conséquence, Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De retenir l'option 2, soit une durée de contrat de cinq ans;
2. D'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et la mise en valeur des arbres de Noël à l'entreprise Sani-Éco inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués pour l'option 2 à la soumission de ladite entreprise datée du 12 juin 2018, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative, un montant de 82 350,18 \$, plus taxes applicables;
3. D'approuver le mode de mise en valeur indiqué à la soumission;
4. De désigner la chef de projet - volet déchets et matières recyclables ou en son absence la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
5. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur de services retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-07-247

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/012 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SITE WEB DE SERVICE CONSACRÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2018/012 pour les services professionnels pour le développement d'un site Web de service consacré à la gestion des matières résiduelles pour la MRC;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de ces offres en fonction des critères d'évaluation établis par les résolutions numéros 2017-11-382 et 2018-06-202 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir Lithium Marketing inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2018/012 à l'entreprise Lithium Marketing inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, sur la base du prix forfaitaire indiqué à sa soumission datée du 27 juin 2018 totalisant un montant de 22 535,10 \$, incluant les taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat la coordonnatrice aux communications ou, en son absence, la directrice du Service des matières résiduelles;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2018-07-248

SERVICE DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES – POURSUITE DU SERVICE

ATTENDU la résiliation du contrat numéro 2017/002 intervenu entre la MRC et Services Ricova inc. pour le service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles;

ATTENDU le processus d'analyse en cours du dossier par la caution garantissant l'exécution du contrat numéro 2017/002;

ATTENDU la nécessité d'octroyer un contrat temporaire afin d'éviter une interruption du service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Sani-Éco inc. pour la fourniture du service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles et ce, selon les modalités prévues au contrat numéro 2017/002 à l'exception des conditions suivantes qui ont préséance :
 - a. Le prix unitaire est de 273,46 \$ par adresse desservie par année selon un nombre minimal de 92 adresses à desservir. Le fournisseur de services sera payé au prorata selon le nombre de collectes réellement effectué dans le cadre de son contrat temporaire;
 - b. Un coût additionnel de 45,00 \$ la tonne métrique sera facturé par le fournisseur de services pour le traitement du plastique sur présentation des pièces justificatives;
 - c. Aucune garantie d'exécution n'est fournie à la MRC;
 - d. Ce contrat temporaire a une durée correspondant à la période débutant à la collecte du 11 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 sauf dans le cas où la caution décidait d'achever le contrat ou de mandater un fournisseur de services pour achever le contrat, conformément aux termes du cautionnement d'exécution, auquel cas le contrat temporaire octroyé par la présente résolution se terminera à la réception d'un avis à cet effet par Sani-Éco inc.
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec Sani-Éco inc.

2018-07-249

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2019 DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour la conception graphique des calendriers des collectes 2019 de matières résiduelles et que deux firmes ont déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat à l'entreprise L'Heureux & Roy, plus basse offre de services conforme, sur la base d'un prix forfaitaire maximal de 3 680 \$, plus taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de services de ladite entreprise datée du 19 juin 2018;
2. De prévoir à même ce mandat une banque de photos pouvant être acquise au montant de 30 \$ l'unité, plus taxes applicables, pouvant être utilisée au besoin par le personnel de la MRC et dont le montant total n'excède pas 150 \$.

2018-07-250 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2019 DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2019 de matières résiduelles et que deux entreprises ont déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adjuger le contrat à l'entreprise Imprimerie Debesco, plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 19 juin 2018 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 4 972,46 \$ plus taxes applicables.

2018-07-251 CONTRAT NUMÉRO 2018/003 - DEMANDE DE DISTRIBUTIONS JEAN BLANCHARD INC. – CHANGEMENT DE TYPE DE GARANTIE D'EXÉCUTION

ATTENDU que le contrat numéro 2018/003 est intervenu entre la MRC et Distributions Jean Blanchard inc. pour la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants pour matières organiques et de minibacs de cuisine;

ATTENDU la demande de Distributions Jean Blanchard inc. afin de changer le type de garantie d'exécution donné à la MRC pour que celui-ci passe de traite bancaire émise par une banque à charte canadienne à cautionnement émis par une personne morale autorisée par l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU que la fourniture d'un cautionnement d'exécution était autorisée au document d'appel d'offres à titre de garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le remboursement de la garantie d'exécution reçue sous forme de traite bancaire, au montant de 193 488,26 \$, à la réception d'un cautionnement d'exécution émis par une personne morale autorisée par l'Autorité des marchés financiers d'une valeur au moins égale à 10 % du montant total de la soumission, incluant le montant associé à l'option retenue et la TPS et la TVQ. Ce cautionnement doit être valide pour la durée du contrat.

2018-07-252 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS - JUILLET 2018

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Soudure J.M. Chantal inc.	Couvercles pour conteneurs	887,15 \$
Globe Multimedia inc.	Location d'équipements pour séances information matières organiques	339,18 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
ESRI	Renouvellement 3 licences Arc View	2 457,59 \$
Fournisseur à déterminer	3 tablettes Samsung Galaxie avec équipements pour préposés à la vidange des fosses septiques	3 015,70 \$ ¹
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
ESRI	Renouvellement 1 licence Arc View	819,20 \$
TOTAL:		7 518,82 \$

Note 1 : Afin de couvrir une partie de cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 2 754 \$ du poste budgétaire " BFS - honoraires professionnels - autres " au poste " TEAI - BFS "

2018-07-253 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-302 ET 2017-303 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-07-254 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/011 - FOURNITURE DU SERVICE DE CONNEXION INTERNET

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2018/011, lancé sur le système électronique d'appels d'offres publics, pour la fourniture du service de connexion Internet;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement :

1. De retenir l'option 2C pour un contrat de 84 mois débutant le 1^{er} novembre 2018 ainsi qu'une bande passante de 1 gigabit par seconde;
2. De retenir le service « S.2 Coût mensuel pour l'hébergement d'un site Internet de 20 Go » pour l'hébergement du site Web de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
3. D'adjuger ce contrat à Groupe Maskatel LP, plus bas soumissionnaire conforme, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres, de l'option et du service additionnels ci-dessus retenus, et en fonction des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 19 juin 2018,

tel contrat totalisant, aux fins de sa valeur estimative, un montant de 94 500 \$, plus taxes applicables;

4. De facturer les coûts de l'hébergement du site Web de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby rattachés au service « S.2 Coût mensuel pour l'hébergement d'un site Internet de 20 Go » à cette municipalité;
5. De désigner la directrice des services administratifs et des ressources humaines de la MRC et le chef de la division informatique de la Ville de Granby, pour agir conjointement comme chefs de projet au sens dudit contrat;
6. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-07-255

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités offre un programme d'aide financière pour les municipalités membres pour les dossiers juridiques présentant un intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska fait l'objet d'une poursuite en nullité, en cassation et inopposabilité des dispositions de son Schéma d'aménagement qui limitent le développement dans les zones de réserves, et prohibe l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées ainsi que leur prolongement, le tout conformément aux exigences qui découlent des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que les dispositions contestées du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska découlent des exigences prévues aux *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT) et ont été adoptées par le conseil de la MRC notamment en raison des avis du gouvernement émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la présentation des versions successives du Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la réglementation de toutes les Villes, Municipalités et MRC est susceptible de contenir de telles mesures relatives aux zones de réserves ou au phasage du développement visant à assurer un développement harmonieux et rationnel du territoire;

ATTENDU que le jugement qui sera rendu aura un impact sur toutes les Villes, Municipalités et MRC dont la réglementation d'urbanisme contient de telles mesures relatives aux zones de réserves ou au phasage du développement visant à assurer un développement harmonieux et rationnel du territoire;

ATTENDU que toutes les Villes, Municipalités et MRC sont interpellées par le débat qui aura lieu dans le présent dossier devant la Cour supérieure au palais de justice de Granby les 10, 11 et 12 février 2019;

ATTENDU que le litige implique la détermination d'un principe applicable à l'ensemble des municipalités concernant notamment la nature et la portée juridique des *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT) et non pas seulement l'applicabilité dans les faits d'un principe déjà reconnu;

ATTENDU que ce litige concerne toutes les municipalités du Québec par le respect des compétences reconnues par la législation provinciale en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. La MRC de La Haute-Yamaska présente une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du dossier *Georges Grubb c. Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska et Canton de Shefford, C.S.*, district de Bedford, numéro 460-17-002454-171 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer la demande d'aide financière et tout document accessoire requis;
3. Le formulaire de demande d'aide financière pour le fonds de défense des intérêts des municipalités soit transmis avec la présente résolution.

2018-07-256

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec offre un programme de soutien financier dans le cadre de son Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) pour les municipalités membres pour les dossiers juridiques présentant un intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska fait l'objet d'une poursuite en nullité, en cassation et inopposabilité des dispositions de son Schéma d'aménagement qui limitent le développement dans les zones de réserves, et prohibe l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées ainsi que leur prolongement, le tout conformément aux exigences qui découlent des *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT);

ATTENDU que les dispositions contestées du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska découlent des exigences prévues aux *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT) et ont été adoptées par le conseil de la MRC notamment en raison des avis du gouvernement émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la présentation des versions successives du Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la réglementation de toutes les Villes, Municipalités et MRC est susceptible de contenir de telles mesures relatives aux zones de réserves ou au

phasage du développement visant à assurer un développement harmonieux et rationnel du territoire;

ATTENDU que le jugement qui sera rendu aura un impact sur toutes les Villes, Municipalités et MRC dont la réglementation d'urbanisme contient de telles mesures relatives aux zones de réserves ou au phasage du développement visant à assurer un développement harmonieux et rationnel du territoire;

ATTENDU que toutes les Villes, Municipalités et MRC sont interpellées par le débat qui aura lieu dans le présent dossier devant la Cour supérieure du district de Granby les 10, 11 et 12 février 2019;

ATTENDU que le litige implique la détermination d'un principe applicable à l'ensemble des municipalités concernant notamment la nature et la portée juridique des *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT) et non pas seulement l'applicabilité dans les faits d'un principe déjà reconnu;

ATTENDU que ce litige concerne toutes les municipalités du Québec par le respect des compétences reconnues par la législation provinciale en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. La MRC de La Haute-Yamaska présente une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du dossier *Georges Grubb c. Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et Canton de Shefford*, C.S., district de Bedford, numéro 460-17-002454-171 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer la demande d'aide financière et tout document accessoire requis.

Note :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-XXX DE GESTION CONTRACTUELLE

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-XXX de gestion contractuelle.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement concernant la gestion contractuelle qui remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée le 13 septembre 2017, telle que modifiée, et devenue le Règlement de gestion contractuelle à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

Le projet de ce règlement est présenté au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-XXX MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-262, TEL QUE MODIFIÉ, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-XXX modifiant l'annexe « A » du Règlement numéro 2012-262, tel que modifié, relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marcel Gaudreau, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est présenté au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2018-07-257

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-080 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 10-060

ATTENDU que la MRC a octroyé un prêt de 50 000 \$ dans le contrat de prêt FLI-080 rattaché au dossier numéro 10-060;

ATTENDU que l'emprunteur a fait une demande de moratoire de paiement en capital et intérêts pour une période de trois mois, soit de juin à août 2018;

ATTENDU la recommandation du 28 juin 2018 de la conseillère aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel d'accepter cette demande de moratoire pour une période de trois mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'entériner la recommandation du 28 juin 2018 de la conseillère aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel quant à la demande de moratoire de paiement en capital et intérêts pour une période de trois mois, à savoir pour les mois de juin à août 2018, du contrat de prêt FLI-080 rattaché au dossier numéro 10-060;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-07-258

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – APPROBATION D'UNE VENTE D' ACTIONS POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-074 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-032

ATTENDU la recommandation du 28 juin 2018 de la conseillère aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel d'autoriser une vente de 50 % des actions de l'emprunteur du contrat de prêt FLI-074 dans le dossier numéro 15-032;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser la vente d'actions dans le dossier numéro 15-032 selon les conditions prévues à la recommandation de Granby Industriel;

2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2018-07-259

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Soumise : Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité.

ATTENDU que la MRC et la Société d'habitation du Québec ont conclu une entente le 23 octobre 2007 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que les parties souhaitent notamment y apporter des modifications en raison de l'ajout du Programme Petits établissements admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité telle que soumise et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-07-260

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC L'INSPECTEUR ACCRÉDITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Soumis : Protocole d'entente avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec enr., visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, et ce, pour l'ensemble des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC, pour la période du 11 juillet 2018 au 31 mars 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet de protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce protocole, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-07-261

FIN DE PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Éric Perreault au poste de directeur du Service d'évaluation en date du 8 juillet 2018.

2018-07-262

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE COATICOOK – RECONNAISSANCE DU RÔLE DES MUNICIPALITÉS ET RÉTABLISSEMENT DES MONTANTS DE TRANSFERTS EN BONIFIANT L'ENVELOPPE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU qu'à la fin de l'année 2014, le gouvernement du Québec souhaitait atteindre l'équilibre budgétaire et a proposé un pacte fiscal aux municipalités, représentant tout près de 300 millions de dollars en coupures directes annuelles;

ATTENDU que le gouvernement du Québec dégage aujourd'hui des surplus budgétaires;

ATTENDU que les élus municipaux disposent d'une légitimité directe, issue de leurs commettants et que le gouvernement du Québec affirme reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU qu'à ce titre, il a maintes fois affirmé vouloir augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU la période électorale qui approche à grands pas;

ATTENDU qu'il est opportun de bonifier l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de permettre aux municipalités de jouer leur rôle et d'augmenter leur autonomie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC de Coaticook et de demander au gouvernement du Québec de réinvestir dans les paiements de transfert qu'il a lui-même coupé depuis 2014, en bonifiant l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de reconnaître le rôle de gouvernement de proximité des municipalités et leur laisser jouer le rôle qui leur revient;
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

2018-07-263

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2 670 000 000 \$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

ATTENDU que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

ATTENDU que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

ATTENDU que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

ATTENDU que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

ATTENDU que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle et de demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la TECQ afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

2018-07-264

DEMANDE D'APPUI DU CLD DE BROME-MISSISQUOI – APPEL DE PROJETS EN MONTÉRÉGIE : PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT – DEMANDE D'EXPLICATION QUANT À LA DÉCISION RENDUE

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) a lancé en février 2018 un appel de projets pour créer des pôles d'innovation et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec, en plus des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU qu'une rencontre d'information pour la Montérégie s'est tenue le 27 mars 2018 avec plusieurs organismes d'aide aux entreprises et des entrepreneurs;

ATTENDU que lors de cette rencontre, la direction régionale du MESI a confirmé qu'advenant le dépôt de plusieurs dossiers dans ce cadre d'appel de projets, le MESI recommanderait aux organismes de redéposer une demande commune;

ATTENDU que le projet déposé par Montérégie Économique correspond en tous points aux exigences formulées;

ATTENDU que l'organisme Montérégie Économique a déposé un projet qui inclut les 15 territoires de MRC et de l'agglomération de Longueuil et qui favorise la concertation des acteurs en innovation et entrepreneuriat ainsi que les entreprises;

ATTENDU que Montérégie Économique regroupe les responsables en développement des 14 MRC et CLD ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU que l'importance pour les élus municipaux et pour leurs organismes en développement de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour la Montérégie;

ATTENDU qu'une résolution d'appui au projet a été adoptée à l'unanimité par la Table des préfets de la Montérégie;

ATTENDU qu'une décision défavorable au projet a été rendue le 31 mai dernier;

ATTENDU qu'il est présentement impossible malgré les efforts déployés d'obtenir des explications en lien avec ce refus;

ATTENDU qu'il est important d'exprimer notre incompréhension quant à la décision rendue le 31 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'informer la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Mme Dominique Anglade, que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska est fortement déçu et étonné et lui demande de connaître les raisons motivant cette décision et appuie les démarches du CLD de Brome-Missisquoi;
2. De transmettre la présente à la Table des préfets de la Montérégie en l'invitant à dénoncer publiquement cette décision ainsi qu'à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

2018-07-265 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 22.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet